



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : JM/SC/SC 23/07/18
LRAR n° 1C 176 892 4914 9

N/Réf : GF/ED/LY/123/23
Objet : Projet de PLU
Commune de Bellegarde

Monsieur le Maire
Mairie de Bellegarde
Place Charles de Gaulle
30127 BELLEGARDE

Montreuil, le 5 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier, reçu le 21 juillet 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet relatif à la révision générale du PLU de votre commune, arrêté pour la seconde fois, le 4 juillet dernier.

Pour mémoire, la commune de Bellegarde est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Clairette de Bellegarde », « Costières de Nîmes », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Pays d'Oc », « Terres du Midi » et des IGP « Fraise de Nîmes », « Miel de Provence », « Riz de Camargue » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune a procédé à un second arrêt de son projet de PLU, le 4 juillet 2023, après avoir recueilli les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC) sur un premier projet arrêté le 13 juillet 2022.

Pour rappel, l'INAO avait émis un avis défavorable, par courrier du 26 octobre 2022 (cf PJ), sur le PLU arrêté en 2022, en raison notamment de l'importante consommation d'espaces agricoles qu'il engendrait, avec environ 36 ha inclus dans les aires parcellaires des AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde », dont 28 ha en production (plantés en vigne).

Le présent projet a été élaboré en reprenant le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) arrêté en 2022.

La principale évolution apportée à ce nouveau projet est l'introduction d'un phasage pour l'urbanisation de la zone AUCHz des Ferrières, avec 20 ha directement urbanisables pour accueillir 600 logements et 12 ha à urbanisation différée, destinés à recevoir 470 logements à partir de 2030. L'Institut observe favorablement d'autre part que les limites de l'emplacement réservé n°3 (ER3) ont été revues en accord avec ses propositions de 2022.

Pour autant, le projet ne revoit pas à la baisse la consommation d'espace. La zone des Ferrières, même avec un phasage des aménagements, et le projet de camping, tous deux très préjudiciables pour le vignoble d'appellation, conservent la même emprise.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Par ailleurs, un nouveau bassin de rétention est projeté au nord de la zone des Ferrières, conduisant à consommer 2 ha supplémentaires des aires parcellaires des AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde ».

Au final, ce sont près de 38 ha, dont 28 ha en production, qui sont soustraits aux aires parcellaires de ces deux appellations; soit une réduction qui pourrait aujourd'hui être qualifiée de substantielle.

L'INAO remarque également que peu de précisions ont été apportées dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) concernant les formes urbaines, en lien avec les densités, et les caractéristiques des zones végétales servant de tampon entre espace urbanisé et espace agricole avoisinant visant à prévenir les conflits d'usage et réduire le recul de l'espace agricole limitrophe par l'application de zones de non-traitement des cultures

Enfin, l'Institut s'interroge sur l'extension dans ce nouveau projet des zones Np sur des espaces agricoles en AOP qui sont cultivés et devraient de facto rester en zone A.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce second projet dans la mesure où celui-ci continue d'impacter très fortement les aires parcellaires des AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes », sur des secteurs majoritairement en production.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

La directrice de l'INAO
Par délégation,
La directrice adjointe

Marie-Christine LE GAL

Copie : DDTM 30

PJ : Avis INAO du 26/10/2022

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04 67 82 16 36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : JM/SC/SC 22/07/29
LRAR 2C 130 622 57 28 2
Affaire suivie par : Sébastien CARALP

N/Réf : GF/ED/LY/121/22
Objet : Projet de PLU
Commune de Bellegarde

Monsieur le Maire
Mairie de Bellegarde
Place Charles de Gaulle
30127 BELLEGARDE

Montreuil, le 26 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier, reçu le 3 août 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du PLU de votre commune.

La commune de Bellegarde est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Clairette de Bellegarde », « Costières de Nîmes », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Pays d'Oc », « Terres du Midi » et des IGP « Fraise de Nîmes », « Miel de Provence », « Riz de Camargue » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet communal prévoit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population de +1,9 % sur la période du PLU s'étirant jusqu'en 2035. Cela correspond à l'accueil de 2073 nouveaux habitants d'ici à l'horizon 2035, pour porter la population de la commune à 10 000 habitants.

Cette croissance conduit la commune à projeter la construction de 1170 nouveaux logements dont 1070 (soit 91%) sur 31,23 ha en extension vers l'ouest de l'enveloppe urbaine actuelle, sur un secteur viticole classé en AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde » (zone AUChz « des Ferrières »). La zone AUsh, « des Clairettes », de 2,77 ha, constituant une enclave actuellement cultivée au sein de l'enveloppe urbaine, et destinée à accueillir les principaux autres logements, ne sera quant à elle ouverte à l'urbanisation, qu'à plus long terme.

Outre l'accueil de nouveaux habitants, le projet prévoit une zone AUCx dédiée aux activités artisanales, d'une superficie de 5,14 ha, une aire d'accueil des gens du voyage de 3,6 ha environ et l'implantation d'un camping de plus de 4 ha dont 0,3 ha en STECAL pour les bâtiments nécessaires à son fonctionnement. Ce camping viendrait s'implanter en plein secteur viticole classé en AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde », sur des vignes actuellement en production.

D'un point de vue global, le projet engendre une consommation foncière de 43,55 ha, en considérant les zones A et N devenues U ou AU, et à 43,85 ha en y ajoutant le STECAL du camping.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Si l'on considère l'occupation des sols, le projet soustrait près de 47 ha à l'espace agricole, dont :

- 35 ha classés en AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde » portant 28 ha de vignes en production (zone AUChz « Les Ferrières » à vocation principale d'habitat et zone Nt « camping »),
- 3,5 ha de vignes en IGP (zone Ngv « Costes Rouges » pour les gens du voyage)
- Quelques oliviers potentiellement revendicables en AOP.

L'INAO observe en outre que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation établie sur la zone des Ferrières (OAP1) ne détaille pas les phasages possibles, les formes urbaines, ni les zones de transition avec les espaces agricoles avoisinants qu'il conviendrait de renforcer pour éviter tout conflit d'usage risquant d'accentuer le recul de l'espace agricole. Cette observation sur l'interface avec l'espace agricole vaut également pour l'OAP2 de la zone AUCx à vocation artisanale et la zone Ngv destinée à accueillir des gens du voyage qui jouxtent des vignes en IGP. Elle vaudrait également pour le camping s'il devait être mené à terme en dépit de sa situation en plein secteur viticole d'appellation.

L'INAO souhaite également apporter les remarques suivantes :

- L'emplacement réservé R3 pour l'extension du cimetière s'étend dans toutes les directions autour de ce dernier ; or il n'apparaît pas opportun de prévoir une extension au nord, au-delà du chemin existant, de surcroît sur des terres agricoles classées en AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes » ;
- La parcelle E2294, d'environ 6 ha, lieu-dit « Gonat », devrait être retirée de la zone A pour être intégrée en zone Nc puisqu'elle est aujourd'hui dans l'emprise d'une zone d'extraction de matériaux, bien qu'initialement classée en AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes » ;
- Toute la partie agricole, de la zone NI située au-dessus du village (La Tour), entièrement classée en AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes », et en grande partie plantée en vigne, devrait être requalifiée en zone A.

En conclusion, au regard de la superficie des aires parcellaires délimitées des AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde » sur le territoire communal (respectivement 1794 ha et 2460 ha), l'impact du projet sur leur potentiel de production apparaît très significatif, d'autant qu'une partie conséquente de ces aires, encore comprise dans leur périmètre, a déjà perdu toute vocation agricole du fait de l'urbanisation ou d'une artificialisation irrémédiable des sols (diverses carrières et centre de traitement de déchets notamment) passées ou en cours.

Au vu de ces éléments, le projet communal, qui conserve une croissance démographique soutenue (TCAM à 1,9%, identique à celui des dix années écoulées, alors que le SCoT le fixe à 1%) s'accompagnant d'une importante extension de l'enveloppe urbaine pour la construction de la majeure partie des nouveaux logements, n'apparaît pas répondre aux objectifs de lutte contre la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles à enjeux.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, notamment de l'importante réduction des surfaces agricoles délimitées en AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes » (majoritairement en production) engendrée par le projet, sur un territoire où elles ont déjà subi un net recul, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de celui-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

La Directrice par intérim de l'INAO,



Carole LY

Copie : DDTM 30

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.92.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : JM/SC/SC 22/07/29
LRAR 2C 130 622 57 28 2
Affaire suivie par : Sébastien CARALP

N/Réf : GF/ED/LY/121/22
Objet : Projet de PLU
Commune de Bellegarde

Monsieur le Maire
Mairie de Bellegarde
Place Charles de Gaulle
30127 BELLEGARDE

Montreuil, le 26 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier, reçu le 3 août 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du PLU de votre commune.

La commune de Bellegarde est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Clairette de Bellegarde », « Costières de Nîmes », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Pays d'Oc », « Terres du Midi » et des IGP « Fraise de Nîmes », « Miel de Provence », « Riz de Camargue » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet communal prévoit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population de +1,9 % sur la période du PLU s'étirant jusqu'en 2035. Cela correspond à l'accueil de 2073 nouveaux habitants d'ici à l'horizon 2035, pour porter la population de la commune à 10 000 habitants.

Cette croissance conduit la commune à projeter la construction de 1170 nouveaux logements dont 1070 (soit 91%) sur 31,23 ha en extension vers l'ouest de l'enveloppe urbaine actuelle, sur un secteur viticole classé en AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde » (zone AUChz « des Ferrières »). La zone AUsh, « des Clairettes », de 2,77 ha, constituant une enclave actuellement cultivée au sein de l'enveloppe urbaine, et destinée à accueillir les principaux autres logements, ne sera quant à elle ouverte à l'urbanisation, qu'à plus long terme.

Outre l'accueil de nouveaux habitants, le projet prévoit une zone AUCx dédiée aux activités artisanales, d'une superficie de 5,14 ha, une aire d'accueil des gens du voyage de 3,6 ha environ et l'implantation d'un camping de plus de 4 ha dont 0,3 ha en STECAL pour les bâtiments nécessaires à son fonctionnement. Ce camping viendrait s'implanter en plein secteur viticole classé en AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde », sur des vignes actuellement en production.

D'un point de vue global, le projet engendre une consommation foncière de 43,55 ha, en considérant les zones A et N devenues U ou AU; et à 43,85 ha en y ajoutant le STECAL du camping.

INAO

12, RUE HENRI ROL - TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

INAO

12, RUE HENRI ROL - TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Si l'on considère l'occupation des sols, le projet soustrait près de 47 ha à l'espace agricole, dont :

- 35 ha classés en AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde » portant 28 ha de vignes en production (zone AUChz « Les Ferrières » à vocation principale d'habitat et zone NI « camping »),
- 3,5 ha de vignes en IGP (zone Ngv « Costes Rouges » pour les gens du voyage)
- Quelques oliviers potentiellement revendicables en AOP.

L'INAO observe en outre que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation établie sur la zone des Ferrières (OAP1) ne détaille pas les phasages possibles, les formes urbaines, ni les zones de transition avec les espaces agricoles avoisinants qu'il conviendrait de renforcer pour éviter tout conflit d'usage risquant d'accentuer le recul de l'espace agricole. Cette observation sur l'interface avec l'espace agricole vaut également pour l'OAP2 de la zone AUCx à vocation artisanale et la zone Ngv destinée à accueillir des gens du voyage qui jouxtent des vignes en IGP. Elle vaudrait également pour le camping s'il devait être mené à terme en dépit de sa situation en plein secteur viticole d'appellation.

L'INAO souhaite également apporter les remarques suivantes :

- L'emplacement réservé R3 pour l'extension du cimetière s'étend dans toutes les directions autour de ce dernier ; or il n'apparaît pas opportun de prévoir une extension au nord, au-delà du chemin existant, de surcroît sur des terres agricoles classées en AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes » ;
- La parcelle E2294, d'environ 6 ha, lieu-dit « Gonat », devrait être retirée de la zone A pour être intégrée en zone Nc puisqu'elle est aujourd'hui dans l'emprise d'une zone d'extraction de matériaux, bien qu'initialement classée en AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes » ;
- Toute la partie agricole, de la zone NI située au-dessus du village (La Tour), entièrement classée en AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes », et en grande partie plantée en vigne, devrait être requalifiée en zone A.

En conclusion, au regard de la superficie des aires parcellaires délimitées des AOP « Costières de Nîmes » et « Clairette de Bellegarde » sur le territoire communal (respectivement 1794 ha et 2460 ha), l'impact du projet sur leur potentiel de production apparaît très significatif, d'autant qu'une partie conséquente de ces aires, encore comprise dans leur périmètre, a déjà perdu toute vocation agricole du fait de l'urbanisation ou d'une artificialisation irrémédiable des sols (diverses carrières et centre de traitement de déchets notamment) passées ou en cours.

Au vu de ces éléments, le projet communal, qui conserve une croissance démographique soutenue (TCAM à 1,9%, identique à celui des dix années écoulées, alors que le SCoT le fixe à 1%) s'accompagnant d'une importante extension de l'enveloppe urbaine pour la construction de la majeure partie des nouveaux logements, n'apparaît pas répondre aux objectifs de lutte contre la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles à enjeux.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, notamment de l'importante réduction des surfaces agricoles délimitées en AOP « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes » (majoritairement en production) engendrée par le projet, sur un territoire où elles ont déjà subi un net recul, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de celui-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

La Directrice par intérim de l'INAO,



Carole LY

Copie : DDTM 30

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr